

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

**Séance du 5 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 09h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, CARRETTA Thierry (pouvoir à JUZIAN Catherine), RODINI Jean-Louis (pouvoir à BONNAFFOUX Mickaël).

**Absent :** Mr BRUN Jean Luc.

**Secrétaire de séance :** BALLOCCHI Sylvie.

**Date convocation :**  
Le 29 août 2024

**Date d'affichage :**  
Le 29 août 2024

**Objet : Appel à manifestation d'intérêt – Sélection d'exploitants pour la patinoire naturelle extérieure de Risoul 1850.**

Monsieur Le Maire expose que la patinoire va être déplacée suite aux travaux de création du nouveau télésiège de l'Homme de Pierre.

Dans la perspective de la saison hivernale à venir, la commune de Risoul souhaite sélectionner un exploitant afin de proposer cet équipement à la clientèle de la station.

Les dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques imposent aux collectivités, lorsque le titre d'occupation envisagé permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'organisation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en œuvre de cette procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de la patinoire naturelle extérieure de Risoul 1850.

L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au terme de la procédure de mise en concurrence, objet de la présente délibération, sera octroyée pour les 3 prochaines saisons hivernales.

**Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt :**

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation de la patinoire naturelle extérieure de Risoul 1850, dont la commune est propriétaire pour les 3 prochaines saisons hivernales allant du 15 novembre au 30 avril de chaque année.

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt n'est pas soumise aux dispositions du Code de la Commande publique mais relève des dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur divers supports afin de lui conférer la plus grande visibilité auprès des candidats susceptibles d'être intéressés par le projet. Les supports sélectionnés sont :

- Le site Internet de la commune ;
- Le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » édition : Hautes-Alpes

Cet AMI comportera les critères de sélection des candidats. Il indiquera également les étapes permettant d'aboutir à une contractualisation entre la commune et l'exploitant sélectionné. Un dossier de présentation sera adressé aux candidats intéressés. Les candidats ayant retiré un dossier pourront remettre un dossier de projet.

Les propositions seront analysées par une commission ad hoc composée de quatre conseillers dont le Maire. Sur la base de l'analyse remise par la commission ad hoc, le Maire sera libre d'engager des négociations avec le ou les opérateurs de son choix.

Enfin, pour garantir le respect des objectifs poursuivis par la commune, un dispositif contractuel sera conclu avec l'opérateur retenu, rappelant la nature du projet, les obligations de l'opérateur, les engagements et les investissements proposés, la durée de la convention et le montant de la redevance, le projet sera approuvé préalablement à sa signature par le conseil municipal.

Toutefois, comme le prévoient les textes en vigueur, si la publication ne faisait l'objet d'aucun dépôt de candidatures pertinentes ou pour lesquels les pourparlers n'auraient pas abouti, l'occupation de la patinoire pourra le cas échéant être attribuée par une procédure de gré à gré.

En conséquence, M. le Maire propose d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un ou une exploitant (e) pour la patinoire naturelle extérieure de Risoul 1850 et selon le cadre général qui précède.

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau pour valider le choix de l'exploitant (e) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que pour approuver la convention de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Après avoir pris connaissance de l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve l'engagement d'une procédure d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un ou d'une exploitant (e) pour l'exploitation de la patinoire naturelle extérieure de Risoul 1850 selon le cadre général exposé ci-avant ;

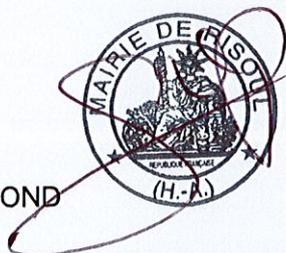
Constitue la commission municipale ad hoc et désigne les membres du conseil ci-après comme membres de la commission ad hoc : le Maire, Sylvain FEUILLASSIER, Mickaël BONNAFFOUX, Benoit LELIEVRE.

Autorise le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, et homologue celles des démarches d'ores et déjà entreprises à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240905-D2024-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

Publication : 05/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation